



PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 3 novembre 2022

Le 3 novembre 2022, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 28 octobre 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de Monsieur Don Georges SIMEONI, maire.

Etaient présents :

Nathalie TRAMONI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Pierre Antoine SECONDI, Michel ISTRIA, Philippe TROUSSEL, Jean-François DURAZZO, Pierre Paul SERAFINI

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Antoine ETTORI à Pierre Antoine SECONDI, Pierre CASALTA à Jean Pierre TOLINI, Joseph SIMONPIETRI à Philippe TROUSSEL

Etaient absents :

Néant

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membre présents : 8

Quorum : 6

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance à 17 h 35, procède à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Intervention : M. DURAZZO demande s'il ne peut toujours pas voir les pouvoirs, Monsieur le maire lui répond par la négative.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022 est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

Délibération n°2022-32 : Retransmission audio des conseils municipaux sur le site internet de la commune

Monsieur le maire indique que les conditions sanitaires permettent la réouverture au public des conseils municipaux.

Il informe que dorénavant les enregistrements audios seront conservés pour permettre au secrétaire de séance de rédiger au mieux les procès-verbaux des conseils municipaux et ne seront plus mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il invite le Conseil à en délibérer.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : les enregistrements audios seront conservés pour permettre au secrétaire de séance de rédiger au mieux les procès-verbaux des conseils municipaux et ne seront plus mis en ligne sur le site internet de la commune.

Interventions :

M. DURAZZO « C'est bien pour l'obscurantisme, il faut tout cacher... »

M. le maire : « On ne va rien cacher du tout, tout sera sur le procès-verbal. »

M. DURAZZO « Comme il n'y a presque rien dans les procès-verbaux, excusez-moi... »

M. le maire : « Je vous excuse, dans le procès-verbal il y a tout ce qui se dit en séance... »

M. DURAZZO « Non, il n'est pas écrit tout ce qu'il se dit en séance... »

VOTE

Par 10 voix pour et 1 voix contre

Délibération n°2022-33 : Formation B96 (conducteur de remorque) pour un agent technique

Le maire expose que dans le cadre de ses fonctions, un agent technique est amené à conduire un véhicule de service avec le broyeur de la commune. Pour ce faire il convient de réaliser une formation intitulée « Formation B96 » afin d'y être habilité.

Cette formation « B96 » est délivrée par un organisme : Guida Corsica Formation à Ajaccio

Cette formation se déroule sur une journée à Ajaccio pour un montant de 322 euros TTC.

Considérant que la responsabilité de la commune peut être engagée si cet agent n'a pas suivi cette formation, il invite le Conseil à en délibérer.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le maire de faire suivre cette formation à un agent technique pour un montant de 322 euros TTC par l'organisme GUIDA CORSA FORMATION

Interventions :

M. DURAZZO « La formation B96 c'est le permis remorque ou un agrément ? »

M. ISTRIA : « Non, c'est le permis E le permis remorque, cette formation est suffisante pour traîner le broyeur... »

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Délibération n°2022-34 : Plan de financement pour l'acquisition d'un tracteur

Monsieur le maire indique qu'il envisage l'acquisition d'un tracteur pour le service technique de la commune. Il convient donc de demander une subvention pour la réalisation de cette opération.

Il indique que ce besoin est évalué à un montant 50 014 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette acquisition et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette acquisition.

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %

DECIDE

Article 1 : De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif hors taxe : 50 014 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 5 001.40 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 55 015.40 euros

Subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale : 80 % du montant HT soit 40 011.20 euros

Autofinancement de la Commune : 15 004.20 euros

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

Interventions :

M. DURAZZO « Où est-ce qu'on le loge le tracteur ? »

M. le maire : « Nous allons trouver un endroit pour le ranger, ne vous inquiétez pas. Nous n'en sommes qu'au plan de financement... »

M. DURAZZO « Oui mais on veut acheter quelque chose sans savoir où on va le mettre... »

M. le maire : « On trouvera une solution avant qu'il arrive. Vous le saurez quand ce sera finalisé. »

VOTE

Par 10 voix pour et 1 abstention

Délibération n°2022-35 : Plan de financement pour l'acquisition d'une cribleuse

Monsieur le maire indique qu'il envisage l'acquisition d'une cribleuse pour le service technique de la commune. Il convient donc de demander une subvention pour la réalisation de cette opération.

Il indique que ce besoin est évalué à un montant 33 900 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette acquisition et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,
oui l'exposé de Monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette acquisition.

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %

DECIDE

Article 1 : De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif hors taxe : 33 900 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 6 780 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 40 680 euros

Subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale : 80 % du montant HT soit 27 120 euros

Autofinancement de la Commune : 13 560 euros

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

VOTE

Par 10 voix pour et 1 abstention

Délibération n°2022-36 : Plan de financement pour la restauration et mise en valeur du massif dunaire de Campomoro

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-13 du 23 février 2022.

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet de restauration et de mise en valeur du massif dunaire de la plage de Campomoro, il convient de réaliser un nouveau plan de financement pour la réalisation de cette opération.

En effet le montant total de cette opération est modifié.

Il indique que ce besoin est évalué à un montant 116 000 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation.
Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %

DECIDE

Article 1 : De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

OEC	58 000 € HT	50.00 %
Cerema	17 400 € HT	15.00 %
DETR	17 400 € HT	15.00 %
Commune	23 200 € HT	20.00 %
TOTAL	116 000 € HT	100 %

Article 2 :

La commune finance également la TVA pour un montant de 11 600 euros

La participation de la commune est donc de 34 800 euros

Le coût total de l'opération s'élève donc à 127 600 euros TTC

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Délibération n°2022-37 : Plan de financement « mission de reconnaissance subaquatiques et environnementales »

Monsieur le maire passe la parole à M. Philippe TROUSSEL. Il expose qu'il convient de réaliser une mission de reconnaissance subaquatiques et environnementales dans le cadre de la mission d'accompagnement technique, financier et réglementaire pour la mise en place d'une zone de mouillage et d'équipements légers en baie de Campomoro.

Il indique que ce besoin est évalué à un montant de 17 350 euros HT

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation
Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 50 %

DECIDE

Article 1 : De financer cette opération selon le plan de financement suivant

OEC	8 675 € HT	50.00 %
-----	------------	---------

Commune	8 675 € HT	50.00 %
Total	17 350 € HT	100.00 %

Article 2 :

La commune finance également la TVA pour un montant de 3 470 euros

La participation de la commune est donc de 12 145 euros

Le coût total de l'opération s'élève donc à 20 820 euros TTC

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Délibération n°2022-38 : Décision modificative n°1

Monsieur le maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2023, comme voté par le conseil municipal, la commune passe au plan comptable M57.

Afin de préparer au mieux ce passage, la trésorerie nous a demandé de passer certaines écritures afin de débiter au mieux le prochain exercice comptable.

Il indique qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur les deux points suivants :

1-En 2021, la TAM (taxe aménagement) a été prise en charge au compte 10223, il convient de faire une rectification au compte 10226.

2-Certaines immobilisations incorporelles n'ont pas fait l'objet de mouvements depuis plus de deux ans (compte 203)

Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements doivent être virés au compte définitif (compte 21) si les travaux sont terminés, par opérations d'ordre budgétaires.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 203 OPFI (ordre)		1895,71	
D 110 10223 OPFI	30856,00		
R I 041 212 OPFI (ordre)		1895,71	
R 110 10226 OPFI	30856,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	30856,00	
	Réductions	1895,71	
Recettes :	Ouvertures	30856,00	
	Réductions	1895,71	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 :D'autoriser la décision modificative ci-dessus.

VOTE

Par 10 voix pour et 1 voix contre

Délibération n°2022-39 : Nomination de l'agent recenseur et du coordinateur communal

Monsieur le maire expose au conseil que le recensement de la population va être réalisé sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il propose Madame Alexia De Freitas, agent administratif de la commune en qualité de coordonnateur communal et en qualité d'agent recenseur.

Par ailleurs Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une dotation forfaitaire de 560 € (cinq cent soixante euros) sera versée à la commune afin de faire face aux dépenses engendrées par l'enquête de recensement. Il précise que la rémunération de l'agent recenseur incombe à la commune seule et qu'il est nécessaire de fixer la somme que touchera ce dernier.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : De désigner Madame Alexia De Freitas, en qualité de coordinateur communal.

Article 2 : De désigner Madame Alexia De Freitas en qualité d'agent recenseur.
De fixer à 560 € brut la rémunération de l'agent recenseur.

D'autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Délibération n°2022-40 : Plan de financement pour acquisition d'un horodateur

Monsieur le maire indique qu'il envisage l'acquisition d'un horodateur supplémentaire pour la saison 2023 pour le parking de Sant'Antonou.

Il présente le chiffrage de ce projet qui s'élève à 8 934.10 euros HT et invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette acquisition et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette acquisition.
Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'un nouvel horodateur pour un montant estimé de 8714.10 euros HT

Article 2 : De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif hors taxe : 8 934.10 euros

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 915.41 euros

Montant estimatif toutes taxes comprises : 9 849.51 euros

Subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale : 80 % du montant HT, soit 7 147.28 euros

Autofinancement de la Commune : 2 702.23 euros

Article 3 : Que ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Délibération n°2022-41 : Plan de financement pour l'achat des poteaux pour l'éclairage public

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le SDE2A va procéder au changement de tous les luminaires de l'éclairage public de la commune à ses frais.

Il indique que l'acquisition des poteaux pour un montant de 75 640 euros HT reste à la charge de la commune.

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette acquisition.

Considérant que cette demande de financement peut être réalisée dans le cadre de la DETR et ou de la DSIL pour l'exercice 2023.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour accepter cette demande de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le maire à demander un financement pour cette opération dans le cadre de la DETR et ou de la DSIL pour l'exercice 2023

Article 2 : Que ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

M. le maire : « L'ordre du jour étant épuisé, nous avons une demande de M. DURAZZO pour apporter notre soutien à la dernière délibération de l'assemblée de Corse concernant le sort des prisonniers

politiques. Sachant que c'est plus symbolique qu'efficace, je propose de mettre aux voix une motion de soutien de cette délibération. »

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

M. DURRAZZO : « Et par rapport aux problèmes d'humidité et de fourmis de l'église ?... »

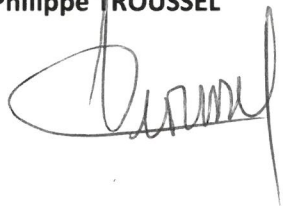
M. le maire : « En ce qui concerne les gouttières, le nettoyage a été réalisé au mois d'août. L'humidité ne vient donc pas de là. Il y a peut-être un problème de toit et il va falloir faire monter quelqu'un dessus. Quant aux fourmis ailées, c'est un phénomène récurrent, elles meurent toutes seules, il suffit de balayer après. »

L'ordre du jour et les questions orales étant épuisées, M. le maire lève la séance à 18 h 05.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Philippe TROUSSEL



Le maire,

Don Georges SIMEONI

